

PROMAN home

# Bring A Friend



## Article 1 : PROMAN Home

PROMAN Home, dont le siège social est établi à 2800 Malines, Stationsstraat 120, lance le renouvellement de sa campagne "Bring A Friend" .. Ces directives portent sur la nouvelle action Bring a Friend.

PROMAN Home surveille le bon déroulement de l'action, et prend, en cas de litige, la décision finale. Pour garantir le bon déroulement de l'action, PROMAN Home peut décider de modifier ou de supprimer l'action. Les décisions prises peuvent être temporaires ou non, et s'appliquer à chacune des phases du processus.

Tous les participants à l'action s'engagent à accepter **les conditions générales** ainsi que ces directives :

PROMAN Home se réserve le droit de reporter, de modifier, d'étendre, d'annuler ou de prolonger l'action ou une partie de celle-ci pour quelque raison que ce soit en cas de circonstances particulières. En vertu de ce droit, PROMAN Home ne peut être tenue responsable des modifications apportées pour cause de force majeure.

## Article 2 : Conditions de participation

Toute participation à l'action Bring a Friend se fait à titre personnel. Tout travailleur ou client d'PROMAN Home peut participer à la partie « proposer une aide-ménagère ou proposer un client ».

### Proposition d'une aide-ménagère par une aide-ménagère

- La personne qui propose une aide-ménagère doit travailler pour PROMAN Home.
- Elle doit toujours être en service lors du paiement de la prime.
- L'aide-ménagère proposée doit s'engager à travailler pour une durée minimale de 3 mois et à signer un contrat fixe avec PROMAN Home, à condition qu'Agilitas Home Services considère l'e/candidat(e) apte et lui fasse une telle offre.
- L'aide-ménagère proposée accepte explicitement, par e-mail, SMS ou tout autre consentement écrit, de partager ses données à caractère personnel avec une agence d'PROMAN Home.
- L'aide-ménagère proposée peut avoir déjà travaillé pour PROMAN Home, à condition que le nouvel engagement ait lieu au minimum un an après la fin de son précédent contrat.
- Aucune limite n'est fixée quant au nombre de propositions d'aides-ménagères.

### Proposition d'un client par une aide-ménagère

- La personne qui propose un client doit travailler pour PROMAN Home.
- Le client proposé ne doit pas avoir été lié à PROMAN Home par un contrat au cours des 6 derniers mois.
- Un remplacement ponctuel ne donne pas droit à la prime.
- Le client proposé accepte explicitement, par e-mail, SMS ou tout autre consentement écrit, de partager ses données à caractère personnel avec une agence d'PROMAN Home.
- Le client apporté devra avoir au moins 30 heures de prestations d'une aide-ménagère avant que le chèque-cadeau soit versé à l'aide-ménagère et/ou au client qui l'a présenté.

### Proposition d'un client

- La personne qui propose un client doit être liée à PROMAN Home Dar un contrat.
- Le client proposé ne doit pas avoir été lié à PROMAN Home par un contrat au cours des 6 derniers mois.
- Un remplacement ponctuel ne donne pas droit à la prime.
- Le client proposé accepte explicitement, Dar e-mail, SMS ou tout autre consentement écrit, de partager ses données à caractère personnel avec une agence d'PROMAN Home.
- Aucune limite n'est fixée quant au nombre de propositions de clients. Une exception est cependant prévue pour les clients repassage : la limite est fixée à 5 nouveaux clients repassage par aide- ménagère/repassuseuse.
- Le client apporté devra avoir au moins 30 heures de prestations d'une aide-ménagère avant que le chèque-cadeau soit versé à l'aide-ménagère et/ou au client qui l'a présenté.

### Proposition d'une aide-ménagère

- L'aide-ménagère proposée doit s'engager à travailler Dour une durée minimale de 3 mois et à signer un contrat fixe avec PROMAN Home, à condition qu'Agilitas Home Services considère Ie/la candidat(e) apte et lui fasse une telle offre.
- L'aide-ménagère proposée peut avoir déjà travaillé pour PROMAN Home, à condition que le nouvel engagement ait lieu au minimum un an après la fin de son précédent contrat.
- Aucune limite n'est fixée quant au nombre de propositions d'aides-ménagères.

### Article 3 : Prime

Une récompense est accordée selon les modalités ci-dessous pour toute participation fructueuse à l'action Bring a Friend :

Pour chaque aide ménagère recommandée, l'aide ménagère recommandante reçoit une prime brute lorsqu'elle est employée depuis 3 mois chez PROMAN Home et est passée à un contrat à durée indéterminée. La prime dépend du nombre d'heures travaillées.

- **Heures de travail entre 10h et 19h par semaine :**
  - Pour la première aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 350 €.
  - Pour la deuxième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 400 €.
  - Pour la troisième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 450 €.
  - À partir de la quatrième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 500 €.
- **Heures de travail plus de 20h par semaine :**
  - Pour la première aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 700 €.
  - Pour la deuxième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 800 €.

- Pour la troisième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 900 €.
- À partir de la quatrième aide ménagère recommandée, l'employé reçoit une prime brute de 1000 €.
- Pour les 3 premiers nouveaux clients présentés par une aide-ménagère, cette dernière recevra un chèque-cadeau d'une valeur de 50 euros à dépenser chez Action, Albert Heijn ou Colruyt Group. À partir du 4e client introduit, l'aide-ménagère recevra une prime brute d'une valeur de 100 €.
- Pour chaque client proposé par un client, ce dernier reçoit un chèque-cadeau d'une valeur de 50 € valable chez Action, Albert Heijn ou Colruyt Group. Le choix du partenaire doit être communiqué par le client qui a proposé le nouveau client.
- Pour chaque aide-ménagère proposée par un client, ce dernier reçoit un chèque-cadeau d'une valeur de 50 € valable chez Action, Albert Heijn ou Colruyt Group. Le choix du partenaire doit être communiqué par le client qui a proposé l'aide-ménagère.
- Le droit au chèque-cadeau devient caduc si l'aide-ménagère ne signe pas de contrat fixe avec PROMAN Home. Ce droit est également nul si le délai d'un an n'est pas respecté.
- Le client qui propose une aide-ménagère reçoit le chèque-cadeau d'une valeur de 50 € par aide-ménagère proposée à la fin du mois qui suit l'entrée en vigueur du contrat fixe de cette dernière.
- Le client apporté devra avoir au moins 30 heures de prestations d'une aide-ménagère avant que le chèque-cadeau soit versé à l'aide-ménagère et/ou au client qui l'a présenté.
- 

Le droit à la prime devient caduc si l'aide-ménagère proposée ne signe pas de contrat à durée indéterminée avec PROMAN Home ou si le client proposé ne signe finalement pas de contrat avec PROMAN Home. Ce droit à II prime ou au chèque-cadeau est également nul si le délai d'un an pour les aides-ménagères ou de 6 mois pour les clients n'est pas respecté.

L'aide-ménagère prestataire recevra le paiement de la prime brute de 700 € par aide-ménagère apportée, le chèque-cadeau de 50 € pour les 3 premiers clients ou la prime brute de 100 € à partir du 4e client apporté, après le mois suivant le début du contrat à durée indéterminée de l'aide-ménagère apportée. Le client qui propose un autre client reçoit un chèque-cadeau par client proposé dès que des prestations sont effectuées auprès de ce nouveau client. Ce chèque-cadeau peut être retiré à l'agence PROMAN Home habituelle, ou peut être envoyé par courrier recommandé. Dans ce cas, le client accepte le risque que le chèque-cadeau se perde. PROMAN Home ne peut être tenue responsable de la perte éventuelle du chèque-cadeau.

#### Article 4 : Litiges

Tous les participants à I action acceptent automatiquement les conditions générales ainsi que les directives spécifiques à cette action. Tout litige lié à un vol, une fraude, etc. entraîne immédiatement une exclusion de l'action Bring a Friend.

#### Article 5 : RGPD et politique de confidentialité

PROMAN Agilitas NV traite les données à caractère personnel qui sont recueillies auprès de toutes les personnes physiques de manière sûre et confidentielle. PROMAN Agilitas NV s'engage à respecter à la lettre toutes les dispositions légales en matière de protection des données à caractère



personnel dans le cadre de la collecte et du traitement des données à caractère personnel de toutes les personnes physiques. La présente politique définit les données à caractère personnel traitées par PROMAN Agilitas NV, la base sur laquelle elles sont traitées et la raison de leur traitement, ainsi que la façon dont elles sont protégées. La politique comprend et décrit également les droits des personnes physiques dans le cadre du traitement des données à caractère personnel et les règles concernant l'échange mutuel de données.

Les données à caractère personnel sont traitées par PROMAN Agilitas NV NV/SA, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro (TVA BE) 0478.971.449, dont le siège social est établi à 2800 Malines, Stationsstraat 120. PROMAN Agilitas NV déclare respecter en tant que responsable du traitement la législation belge sur la vie privée, ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données à compter de son entrée en vigueur.

#### Article 6 : Divers

Les conditions de l'action Bring a Friend ont été rédigées en français, en néerlandais et en anglais. Tout litige concernant PROMAN Agilitas NV, une entité ou plus spécifiquement cette action, est régi par le droit belge. En cas de litige, les tribunaux d'Anvers sont seuls compétents.